



Mairie de Saint-Savin

04 74 28 92 40

mairie@saintsavin-isere.fr



REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

DELIBERATION n° 2023-011

L'an deux mille vingt-trois, le 5 juin à 19 heures 30

Nombre de Conseillers en exercice : 17
présents : 12
procurations : 4
votants : 16

Le Centre Communal d'Action Sociale de la commune de SAINT-SAVIN dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Fabien DURAND, Président

Date de convocation du C.C.A.S. : 30 mai 2023

PRESENTS : Mmes, Ms F. DURAND / V. MONTOVERT / C. BINET / C. CASTELLI / M. CONTAMIN / C. DIMIER / E. DUJARDIN / M. FRATACCI / C. LINAGE / / P. ROZE / M. SOBOUL / C. VACHER /

ABSENTS EXCUSES : Mmes, Ms C. COCAT (pouvoir à P. ROZE) / C. DENIS (pouvoir à F. DURAND) / L. FRANCOIS (pouvoir à C. DIMIER) / K. LENFANT (pouvoir à M. FRATACCI)

ABSENTS : M B. ABDELKRIM

REVISION DES TARIFS DU CENTRE DE LOISIRS

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux.

Monsieur Fabien DURAND, Président du Conseil d'Administration, expose :

La Fraternelle en charge du centre de loisirs a appliqué une hausse tarifaire à compter du 1^{er} juillet 2023.

En conséquence, il paraît justifié de répercuter cette augmentation sur les tarifs dès le 10 juillet 2023.

Nouvelle proposition tarifaire

Enfants scolarisés sur la commune

Quotient Familial		Nouveaux Tarifs
Mini	Maxi	Coût à la semaine (pour 5 jours)
0	399	51,00 €
400	799	73,50 €
800	1499	88,00 €
1500	Et plus	139,00 €

Enfants extérieurs à la commune

Quotient familial	Coût à la semaine (pour 5 jours)
QF ≤ 800	150,00 €
QF ≥ 801	160,00 €

Il est proposé au Conseil d'Administration :

D'approuver l'augmentation des tarifs hebdomadaires, tel que présenté par le Président,

D'autoriser le Président à signer toute pièce de nature administrative, technique ou financière, nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur :

Le Conseil d'Administration du CCAS, après en avoir délibéré à l'unanimité,

Approuve l'augmentation des tarifs hebdomadaires, tel que présenté par le Président,

Autorise le Président à signer toute pièce de nature administrative, technique ou financière, nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération

Fait à SAINT-SAVIN,

Le 5 juin 2023



Le Président,

Fabien DURAND

Envoyé en préfecture le 08/06/2023

Reçu en préfecture le 08/06/2023

Publié le 08/06/2023



ID : 038-213804552-20230605-CA2023_011-DE